

CHILI**L'héritage douloureux de l'après Pinochet**

Index AI : AMR 22/010/2004
ÉFAI

Jeudi 9 septembre 2004

ARTICLE DESTINÉ AU SITE NEWS.AMNESTY

Le 11 septembre 1973, un coup d'État militaire renversait le gouvernement démocratique du président Salvador Allende.

La répression qui a suivi, sous la direction d'Augusto Pinochet, s'est traduite par toute une série de persécutions politiques, d'arrestations massives, de procès sommaires, de « disparitions » et d'actes de torture systématiques, d'exécutions et de détentions secrètes dans des lieux tels que le navire école Esmeralda.

Le monde entier a assisté avec horreur à la mise en œuvre par le nouveau gouvernement d'une politique qui allait marquer toute une génération de Chiliens et de Chiliennes et peser sur l'avenir du pays.

À Londres, Amnesty International recevait des centaines de lettres dénonçant les violations commises et commençait son travail de recherche et d'action, recensant et dénonçant les faits, lançant des appels aux autorités chiliennes et sollicitant la communauté internationale afin qu'elle agisse en faveur des milliers de victimes de violations des droits humains.

Nous avons rencontré Virginia Shoppee, chercheuse spécialiste du Chili pour Amnesty International à Londres.

« Une mission de délégués d'Amnesty International est arrivée au Chili dès novembre 1973. Moins d'un mois plus tard, nous étions en mesure de présenter les informations qu'ils avaient recueillies et nous avons demandé l'arrêt des exécutions, la publication de listes des personnes détenues et exécutées, la libération immédiate des prisonniers d'opinion et l'ouverture d'enquêtes sur les innombrables accusations de torture. »

Amnesty International a publié en 1974 un rapport qui a été à l'origine d'une campagne internationale exigeant que des investigations soient menées sur toutes les accusations de violation des droits humains, que les responsables présumés de ces

agissements soient déférés à la justice et que les victimes et leurs proches reçoivent des réparations appropriées.

« C'est à ce moment que nous avons lancé un programme d'adoption de prisonniers politiques. Dans le monde entier, des milliers de membres d'Amnesty International ont envoyé aux autorités chiliennes des appels au respect des droits humains et apporté leur soutien aux familles de victimes, aux avocats et aux groupes qui s'étaient formés au Chili pour défendre les droits humains. »

Seize ans après le lancement de cette campagne, un gouvernement civil revenait au pouvoir au Chili, avec à sa tête Patricio Aylwin Azócar. Pourtant, en dépit des nombreuses tentatives faites pour mettre terme à l'impunité des auteurs de violations des droits humains, justice n'a pas été rendue aux victimes.

« La principale initiative du gouvernement du président Aylwin a été la création de la Commission nationale pour la vérité et la réconciliation, connue sous le nom de Commission Rettig (du nom de son président, Raul Rettig). Elle était chargée de recueillir des informations sur les violations des droits humains, mais elle n'a jamais été habilitée à en désigner les responsables ni à diligenter des enquêtes et son mandat excluait les personnes ayant survécu à la répression. »

Pendant ce temps, les victimes des violations des droits humains et leurs proches continuaient à demander justice.

« Il y a eu des progrès depuis l'arrestation d'Augusto Pinochet à Londres en 1998. Des décisions de justice rendues récemment au Chili ont permis de rouvrir des affaires concernant des "disparitions" et des exécutions, affaires que la justice chilienne elle-même avait classées auparavant. Des jugements décisifs ont été rendus, notamment quant aux crimes d'Augusto Pinochet, avec tout d'abord la levée de son immunité parlementaire et, plus récemment, celle de l'immunité liée à son statut d'ancien président ; il va devoir répondre devant la justice d'affaires aussi connues et bien étayées que celle dite de la « Caravane de la mort » ou que l'opération Condor. En 2003, le gouvernement du président Ricardo Lagos créait une Commission nationale sur l'emprisonnement politique et la torture, chargée d'enquêter sur les affaires liées aux

actes de torture commis lorsqu'Augusto Pinochet était au pouvoir. C'est grâce à la persévérance de ceux qui ont survécu à la torture que cette commission a vu le jour. »

Mais des milliers d'affaires sont toujours en attente de jugement dans les tribunaux chiliens.

« Il est nécessaire que des décisions de justice soient rendues afin que la lumière soit faite sur les violations commises par le gouvernement militaire ; ce sont des crimes contre l'humanité qui doivent donc être jugés et punis.

« Si les autorités, tant au niveau exécutif que législatif et judiciaire, ne font pas preuve d'une volonté politique suffisante lorsqu'il s'agit de répondre à leurs obligations face au peuple chilien et de tenir leurs engagements internationaux, l'héritage douloureux laissé par le gouvernement d'Augusto Pinochet continuera à marquer de son empreinte la société chilienne. »

Amnesty International continue à faire campagne en faveur d'actions concrètes parmi lesquelles, nous a indiqué Virginia Shoppee, l'annulation de la Loi d'amnistie de 1978 qui fait obstacle à la justice et à la vérité en interdisant que des poursuites soient engagées dans les affaires de violations des droits humains commises entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1978.

« Le Comité des Nations Unies contre la torture a indiqué en mai 2004 que la Loi d'amnistie, comme d'autres dispositions constitutionnelles prises sous le gouvernement militaire, entravait la pleine jouissance des droits fondamentaux. Le Comité a déclaré en substance que cette loi garantissait l'impunité aux responsables des actes de torture, des disparitions et autres violations graves des droits humains commises sous la dictature militaire. »

Virginia Shoppee a également souligné qu'il était nécessaire de limiter la compétence des tribunaux militaires dans les affaires de violations des droits humains commises par des membres des forces armées.

« Le Comité des droits de l'homme et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont déclaré à plusieurs reprises que le jugement par des tribunaux militaires des membres des forces armées accusés de violations des droits humains était incompatible avec les obligations qui

incombent aux États en vertu du droit international. Les tribunaux militaires doivent rester des tribunaux d'exception et être purement fonctionnels : leur rôle étant de garantir la discipline au sein des forces armées, ils doivent s'en tenir aux infractions militaires. »

Il n'a pas été facile, pour les proches des personnes « disparues » ou exécutées et pour celles qui ont survécu à des actes de torture, de continuer à porter leurs justes revendications devant toutes les instances nationales et internationales. Ils ont dû pendant de longues années faire face à de nombreux retours en arrière et à des réponses négatives à répétition.

Malgré tout, trente et un ans plus tard, les victimes, leurs proches, les avocats et les organisations de défense des droits humains poursuivent leurs efforts et, grâce à leur persévérance face à de nombreux obstacles, ils lancent un défi à l'adversité.

« Amnesty International va continuer à militer pour que justice soit enfin rendue. » ●